

Coopérative de solidarité

**LES GRANDS RANGS, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DES TERROIRS
DE PORTNEUF**

**DÉCLARATION D'INTENTION
MEMBRE DE SOUTIEN**

ENTRE :

_____ domicilié(e) au _____

ci-après appelé le « FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN »

ET :

Le COMITÉ PROVISOIRE à la constitution de « Les Grands Rangs, coopérative de solidarité des terroirs de Portneuf » ayant pour objectif d'évaluer et de réalisation la création d'une entreprise collective coopérative dans le domaine agroalimentaire et de l'agroforesterie selon les principes du développement durable.

ci-après appelé le « COMITÉ PROVISOIRE »

Attendu que les futurs coopérateurs envisagent la constitution d'une Coopérative de solidarité qui exploiterait une entreprise dans le domaine agroalimentaire et de l'agroforesterie selon les principes du développement durable;

Attendu qu'un COMITÉ PROVISOIRE a été formé pour l'évaluation et la réalisation, le cas échéant, de cette initiative;

Attendu que la Coopérative, si elle est constituée, ne sera liée par le présent contrat que si elle le ratifie après sa constitution;

Attendu que les membres du COMITÉ PROVISOIRE, dont les signataires des présentes, n'agissent que dans l'intérêt de la Coopérative à être constituée.

Source : MDEIE, Direction des coopératives
POULIN LAROSE PROULX LEMIRE

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

1. Le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN souhaite devenir membre
 - a. la Coopérative à être constituée et il verse une somme de 100 \$ soit la valeur de 10 parts sociales à 10\$ au COMITÉ PROVISOIRE à être déposée et gardée par ce dernier dans un compte à cet effet;
 - b. « Grand cru » la Coopérative à être constituée et il verse une somme de 500\$ soit la valeur de 50 parts sociales à 10\$ au COMITÉ PROVISOIRE à être déposée et gardée par ce dernier dans un compte à cet effet;
2. Advenant la constitution de la Coopérative, les sommes déposées seront imputées au paiement des parts sociales que le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN devra souscrire et payer pour devenir membre de cette Coopérative, conformément aux règlements à être adoptés lors de l'Assemblée générale d'organisation.
3. Le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN autorise le COMITÉ PROVISOIRE à utiliser les sommes versées pour défrayer le coût des études et autres frais inhérents à la réalisation du projet;
4. Le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN accepte qu'en cas de non-réalisation du projet, seules les sommes qui n'auront pas été utilisées lui soient remboursables, au prorata entre les futurs usagers ayant investi dans l'évaluation de ce projet;
5. Le FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN reconnaît que les membres du COMITÉ PROVISOIRE, dont les signataires aux présentes, sont parties au présent engagement non pas à titre personnel, mais bien uniquement pour et dans l'intérêt de la Coopérative à être constituée;
6. Les Parties conviennent que la ratification du présent engagement par la Coopérative, suite à sa constitution, substituera automatiquement la Coopérative aux droits et obligations du COMITÉ PROVISOIRE et opérera novation, le COMITÉ PROVISOIRE étant entièrement libéré desdits droits et obligations à compter de cette ratification;

Coopérative de solidarité

7. Les Parties conviennent que les membres du COMITÉ PROVISOIRE , dont les signataires aux présentes, n'encourent aucune responsabilité personnelle par suite ou en relation avec le présent engagement, et ce, même si la Coopérative n'est pas constituée ou même si une fois constituée, elle n'assume pas les droits et obligations du COMITÉ PROVISOIRE relativement au présent engagement.

8. Les parts de qualification sont payables comptant au moment de l'admission comme membre. Prière de libeller un chèque au nom de Les Grands Rangs et le faire parvenir à l'adresse suivante : 11541, rang Notre-Dame, Saint-Raymond, Québec, Canada, G3L 1M9

Signé à _____ le _____ 2009

FUTUR MEMBRE DE SOUTIEN

Adresse : _____ Téléphone : _____
_____ Courriel : _____

Représentant du COMITÉ PROVISOIRE

Coopérative de solidarité

Source : MDEIE, Direction des coopératives
POULIN LAROSE PROULX LEMIRE